



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-061-1-22

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-061-1-22 modifiant le règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 28 novembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF GENERAL BY-LAW G-061-1-22

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on November 21, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the general by-law G-061-1-22 amending by-law G-061-22 ordering the rules for budgetary control and monitoring and repealing by-law G-017-17 to amend the maximum amount authorized by delegation of authority.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, D'Youville Boulevard, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-061-1-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 28 novembre 2022, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-061-1-22 modifiant le règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement G-017-17 visant à modifier le montant maximum autorisé par délégation de pouvoir, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 28 novembre 2022, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 28 novembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire